



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20230511-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
Département de la Loire
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr
www.saint-julien-molin-molette.fr
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 11 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15
Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13
Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Isabelle Baas donne procuration à Patricia Dumas
Nadège Rivoire donne procuration à Christophe Martin

Date de convocation : 05 mai 2023

Secrétaire de séance : Noël Fraisse

OBJET : Frais de fonctionnement - Ecole

Madame la Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi 83-683 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer aux montants des frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

Le mode de calcul de cette répartition pour l'année 2022/2023 est établi selon le compte administratif 2022-dépenses :

Article	Désignation	Dépenses 2022
60612	Eau	293,00
60612	Electricité	2 029,00
60621	Chauffage	5 727,00
60631	Entretien	2 442,00
6067	Fournitures scolaires	4 049,00
6288	Piscine	124,00
615221	Entretien bâtiments	588,00
6156	Contrat maintenance	900,00
6262	Télécommunication	512,00
64	Frais de personnel	29 660,00
TOTAL		46 324,00

Le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} septembre 2022 = 82
Coût moyen par élèves = 565 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
FIXE la participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école
publique, à 565,00 € par enfant scolarisé.
AUTORISE Mme la Maire à signer les titres correspondants.

Mme la maire
Céline Elie

Secrétaire de séance
Noël Fraisse



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.